

Arrondissement

Canton

BOURGES

TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 21 Février 2020 au 4 Décembre 2020

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

- (1) ☒ Maire de la Ville ou de la Commune
☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/001

Objet de la délibération
TRAVAUX : BATIMENT COMMUNAL - MAIRIE - REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA MAIRIE AVEC MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE / AMELIORATION ENERGETIQUE / CREATION SANITAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Vu les délibérations n° 2019/016 du 14 Juin 2019 du conseil municipal de Lapan acceptant la programmation des travaux de réaménagement du bâtiment communal la Mairie et acceptant le plan de financement correspondant,

À ce titre, et en application de la loi du code de la collectivité, du code du travail et afin de se mettre en conformité avec l'Ad'Ap, Madame le Maire rappelle que la commune de Lapan dispose d'un bâtiment communal avec salle du conseil, bureau du maire, bureau du secrétariat.

Ce bâtiment recevant du public et avec une employée de la collectivité, la priorité a été donnée à l'aménagement de sanitaire.

Une démarche de réflexion communale a alors conduit à une programmation de réaménagement du bâtiment communal de la mairie avec mise aux normes de l'accessibilité.

Le montant de cette programmation de travaux après réactualisation s'élève à 23.569,69 HT soit 25.226,91 TTC.

Cette opération peut être subventionnée par l'État au titre de la DETR 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOpte l'opération de réaménagement du bâtiment communal – La Mairie,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2020 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	9.427,88 € soit 40 %
Conseil départemental	7.070,91 € soit 30 %
Autofinancement	7.070,90 € soit 30%
TOTAL financement	23.569,69 € soit 100 %
- ARRETE les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/002

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/003

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58 055,57 €	19 616,31 €		19 616,31 €	58 055,57 €
Opération d'exercice	88 658,27 €	130 026,36 €	20 655,80 €	28 822,02 €	109 324,07 €	158 848,38 €
TOTAUX	88 658,27 €	188 081,93 €	40 282,11 €	28 822,02 €	128 940,38 €	216 903,95 €
Résultat de clôture		99 423,66 €	11 460,09 €		11 460,09 €	99 423,66 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		99 423,66 €	11 460,09 €		11 460,09 €	99 423,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		99 423,66 €	11 460,09 €			87 963,57 €

Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire
AR
Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/004

Objet de la délibération
AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Résultat de l'exercice 2019	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT Reste à réaliser	- 19 616,31 €	8 156,22 €	- 11 460,09 €
FONCTIONNEMENT	58 055,57 €	41 368,09 €	99 423,66 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	99 423,66 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2020 c/1068	11 460,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 963,57 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/005

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2020 AVEC LA SPA DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA du Cher, les 4 vents, 18000 BOURGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2020.
- de verser à la SPA le montant de la redevance de 144,90 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/006

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLE PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles primaires s'élève à 227,10 €. (soit 227,10 € x 1 élève)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/007

Objet de la délibération
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DANS LE BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LUNERY ET LA COMMUNE DE LAPAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Considérant la volonté des communes de Lunery et de Lapan d'assurer un accompagnement des enfants dans le bus scolaire durant l'ensemble de son trajet de ramassage entre la commune de Lapan et le groupe scolaire situé à Rosières, commune de Lunery,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention ayant pour objet le remboursement des frais entraînés par la mise à disposition de personnel communal de Lunery.

Cette convention sera prolongée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2019/2020,
- de verser à la commune de Lunery un remboursement de frais kilométrique et temps de travail supplémentaire pour l'accompagnateur
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/008

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU PACK ENERGIE DU SDE 18

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Vu la délibération n° 2015/027 du 2 octobre 2015 portant sur la mise en place du Conseil en énergie Partagé pour une durée de 4 ans,

Madame le Maire, informe les membres du conseil qu'il y a lieu de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE

le renouvellement de la convention du pack énergie du SDE 18 pour une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/009

Objet de la délibération
ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Arnon Boischaut Cher a prescrit le 16 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'élaboration du document de Plan Local d'Urbanisme intercommunale est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher vis-à-vis des territoires voisins.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 3 avril 2019.

Le PADD affirme la volonté des élus de conforter et de renforcer l'attractivité d'Arnon Boischaut Cher pour amplifier le rayonnement du bassin de vie et la réalité économique du territoire. Le projet de territoire prend appui sur une dynamique économique élargie et un cadre de vie recherché pour renouer avec un développement résidentiel dans un environnement et un paysage préservés et authentiques.

Le PADD débattu en Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal des communes membres s'articule et se décline en orientations principales suivantes :

1. Renforcer les équilibres internes et l'organisation territoriale d'ABC. Le PADD propose de décliner cette orientation en deux axes :

- Conforter la dorsale territoriale.
- Renforcer l'attractivité résidentielle en valorisant la proximité et la qualité du territoire

2. Valoriser les ressources du développement local. Cette orientation est celle de la valorisation de l'économie agricole et forestière, de sa diversification mais aussi du développement des énergies locales.

- Consolider et diversifier les économies agricoles et forestières. Valoriser harmonieusement les ressources naturelles.
- Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural

3. Faire connaître et reconnaître les richesses de notre campagne et de notre terroir. Cette orientation vise à protéger et à valoriser les ressources environnementales, naturelles du territoire afin de renforcer le potentiel touristique et récréatif du territoire d'ABC, mais aussi de proposer un cadre de vie et un cadre de travail de qualité et attractif.

- Accompagner la démarche de projet
- Respecter la diversité éco-paysagère

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet du PLUi.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de la Communauté de communes sont amenées à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concerne directement.

Ainsi, la commune de Lapan a reçu une exemplaire numérique le 19/12/2019 du PLUi arrêté le 11 décembre 2019.

Au vu de ces éléments, et,

Vu la loi 2017-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement nationale pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle2 »,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 3 avril 2019, puis au sein du Conseil municipal le 21 février 2020,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 abstention)

Emet un avis favorable sous réserve au projet de PLUi .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/010

Objet de la délibération
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER - PROGRAMME DE VOIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
17/02/2020

Date d'affichage
17/02/2020

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. MALIN Nicolas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV du CGCT, modifiant la procédure d'adoption et de modification de l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 9 novembre 2016 retirant des statuts la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 21 septembre 2016 adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie » exposée dans le règlement de voirie élaboré par la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Considérant la volonté et la demande des communes membres pour l'inscription de travaux sur leur territoire et retenus dans la programmation de voirie 2017-2019,

Vu la délibération n° 16-97 du 21 septembre 2016 du Conseil communautaire validant à l'unanimité le programme de travaux de voirie 2017-2019,

Considérant le programme de voirie 2017-2019 de la Communauté de communes,

Considérant que les travaux considérés de cette programmation seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes,

Considérant la demande de fonds de concours formulée par la Communauté de communes par délibération n° 17-57 du 31 mai 2017 pour les travaux suivants à réaliser sur la commune :

- Demi-tour bus sur RD 35

Considérant le projet de convention avec la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour l'attribution du dit fonds de concours,

Conformément à l'article L.5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, stipulant que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement,
- Le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- Le fonds de concours est attribué après communautaire et du conseil municipal pour l'affectation du fonds ;

Dans ce cadre, la commune de Lapan décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour les travaux engagés susnommés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 abstention) :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'investissement à la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour les travaux de réfection suivants :

- Demi-tour bus sur RD 35

- **DIT** que le montant du fonds de concours sera de 40 % FCTVA et subventions déduits soit un montant estimatif de 2 257, 37 €, qui pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées,

- **AUTORISE** M. le maire à signer avec le président de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir,

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2020 – compte 204151.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/011

L' an 2020 et le 23 Mai à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Objet de la délibération
ELECTION DU MAIRE

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

ELECTION DU MAIRE

Date de la convocation
18/05/2020

Mme Marie-Claude LADANNE, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Mme Marie-Claude LADANNE sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M. Alexandre BRUNET et Mme Annie RADUGET se portent candidats et sont désignés pour constituer le bureau.

Mme Marie-Claude LADANNE demande s'il y a des candidatures aux fonctions de Maire. Mme Annie RADUGET se porte candidate pour ce poste.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU CHER

Mme Marie-Claude LADANNE enregistre la candidature de Mme Annie RADUGET et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Le :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Et

Mme Marie-Claude LADANNE proclame les résultats :

Publication ou notification du :

11 nombre de bulletins trouvés dans l'urne
1 nombre de bulletins nuls ou assimilés
10 suffrages exprimés
4 majorité absolue

Mme Annie RADUGET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Annie RADUGET prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/012

Objet de la délibération
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.;

Mme le Maire propose la création de trois postes d'adjoints au Maire et demande au conseil de passer au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/13

Objet de la délibération
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE DU
CHER

Le :

Et

Publication ou notification
du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3, Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1er adjoint. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de 1er adjoint.

M. Jérémie DUPIN se porte candidat à ce poste.

Mme le Maire enregistre la candidature de M. Jérémie DUPIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

1er adjoint : M. Jérémie DUPIN

11 nombre de bulletins trouvés dans l'urne

1 nombre de bulletins nuls ou assimilés

10 suffrages exprimés

4majorité absolue

M. Jérémie DUPIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1er adjoint au Maire.

Mme le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de 2ème adjoint.

Mme Valérie CHARLES se porte candidat à ce poste.

Mme le Maire enregistre la candidature de Mme Valérie CHARLES et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

2ème adjointe : Mme Valérie CHARLES

11 nombre de bulletins trouvés dans l'urne

1 nombre de bulletins nuls ou assimilés

10 suffrages exprimés

4 majorité absolue

Mme Valérie CHARLES ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2ème adjointe au Maire.

Mme le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de
Mme Marie-Claude LADANNE se porte candidat à ce poste.

ID : 018-211801220-20200523-2020_013-DE

Mme le Maire enregistre la candidature de Mme Marie-Claude LADANNE et invite les
conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

3ème adjointe : Mme Marie-Claude LADANNE

11 nombre de bulletins trouvés dans l'urne

1 nombre de bulletins nuls ou assimilés

10 suffrages exprimés

4 majorité absolue

Mme Marie-Claude LADANNE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé
3ème adjointe au Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/014

Objet de la délibération
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, MOREAU Morgan, JACQ Patrick, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'installation du Maire,

Vu les délégations de fonctions attribuées aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Mme le Maire propose au conseil d'adopter les montants suivants, alloués aux communes de moins de 500 habitants :

- Maire : 25,5 %

- Adjoints au Maire : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le conseil municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 9,9 % et celle du Maire à 25,5 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/015

Objet de la délibération
DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, MOREAU Morgan, JACQ Patrick, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22, L 2122-23 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 40 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles ou de défendeur de la commune dans les actions intentées contre elle,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, sans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 40.000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'un des trois adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/016

Objet de la délibération
ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, MOREAU Morgan, JACQ Patrick, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection des délégués au sein des différents organismes extérieurs.

Les délégués des syndicats sont appelés à représenter, à assister aux réunions organisées par le syndicat dont ils sont titulaires.

Chaque délégué représente la commune et fait un rapport au sein du conseil municipal. Le vote sera fait à bulletin secret et les deux assesseurs restent inchangés, M. Alexandre BRUNET et Annie RADUGET.

- Communauté de communes Arnon Boischaut Cher :

Membre titulaire : le Maire, Annie RADUGET

Membre suppléant : 1er adjoint, Jérémie DUPIN.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, membre titulaire Annie RADUGET et membre suppléant Jérémie DUPIN.

- Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Châteauneuf sur Cher et Lapan :

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

Mme Valérie CHARLES se porte candidate au poste de titulaire et M. Jérémie DUPIN au poste de suppléant.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, membre titulaire Valérie CHARLES et membre suppléant Jérémie DUPIN.

- Syndicat d'Energie du Cher (S.D.E.18):

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

M. Jérémie DUPIN se porte candidat au poste de titulaire et Mme Valérie CHARLES au poste de suppléant.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, membre titulaire Jérémie DUPIN et membre suppléant Valérie CHARLES.

- Syndicat du Pays Berry-Saint-Amandois :

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

Mme Annie RADUGET se porte candidate au poste de titulaire et M. Jérémie DUPIN au poste de suppléant.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, membre titulaire Annie RADUGET et membre suppléant Jérémie DUPIN.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

Mme Nadège FOSSE se porte candidat au poste de titulaire et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE au poste de suppléant.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, membre titulaire Nadège FOSSE et membre suppléant Jeanne-Marie LEGOFFE.

- Agence Cher Ingénierie des Territoires :

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaire.

M. Jérémie DUPIN se porte candidat au poste de représentant de la commune.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, Jérémie DUPIN pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

Commission d'Appels d'offres :

La commission d'appels d'offres (CAO) est composée du maire en tant que Président et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de titulaires et au poste de suppléants.

M. Jérémie DUPIN, Mme Valérie CHARLES et Mme Marie-Claude LADANNE sont désignés au poste de titulaires et Mme Nadège FOSSE, M. Alexandre BRUNET et M. Patrick JACQ, aux postes de suppléants.

Le conseil municipal, a voté, par 11 voix pour, Président de la CAO : Annie RADUGET membres titulaires M. Jérémie DUPIN, Mme Valérie CHARLES et Mme Marie-Claude LADANNE et membres suppléants Mme Nadège FOSSE, M. Alexandre BRUNET et M. Patrick JACQ.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Référence
2020/017

Objet de la délibération
COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 23 Mai à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence d'Annie RADUGET , Maire.

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM. BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, MOREAU Morgan, JACQ Patrick, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres .

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, je vous propose de créer 6 commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire, Annie RADUGET, est présidente de droit à toutes les commissions

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

Commission CCAS

Mets en place des actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté. Gère des actions en faveur des aînés et pour la jeunesse.

Membres du conseil municipal : Marie-Claude LADANNE, Jeanne-Marie LEGOFFE, Nadège FOSSE, Tony PLISSON, Morgan MOREAU

Nommés par le Maire : Claude OUZE, Claudine BOUCHERAT, Dorine SAINT PAUL, Virginie SCHWARZ, Florence PLISSON

Commission Finances

Contrôle les résultats financiers de la commune et prépare les budgets de l'année à venir. Elle travaille également au niveau de la fiscalité et des emprunts.

Jérémie DUPIN, Valérie CHARLES, Patrick JACQ, Alexandre BRUNET, Tony PLISSON

Commission Travaux, urbanisme et patrimoine communal

En charge des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal : bâtiments publics (salle polyvalente, mairie, église, cimetière), voirie, réseaux divers et gestion des espaces verts. Réfléchit à la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.

Marie-Claude LADANNE, Jeanne-Marie LEGOFFE, Michel BLIN, Nadège FOSSE, Morgan MOREAU.

Commission Environnement, pollution et assainissement

Recouvre les questions environnementales et contribue à la qualité du village.

Jérémie DUPIN, Valérie CHARLES, Michel BLIN, Patrick JACQ, Tony PLISSON

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

Besoin
levé

Commission communication et systèmes d'information

Elabore le journal communal : Lapan Infos. Gère le site presse.

ID : 018-211801220-20200523-2020_017-DE

Jérémy DUPIN, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE, Alexandre BRUNET

Commission culture, sport et vie associative

En charge de traiter les dossiers relatifs aux événements culturels, au sport ainsi qu'à la gestion de la vie associative et participe ainsi à l'esprit village.

Marie-Claude LADANNE, Jérémy DUPIN, Michel BLIN, Patrick JACQ, Morgan MOREAU, Tony PLISSON.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/018

Objet de la délibération
VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, elle soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2019.

- Taxe d'habitation : 10,34 % (exclue du vote)
- Taxe foncière (bâti) : 11,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15,10 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 14,30 %

Ces taxes font apparaître un produit fiscal de 20 907 € + 20 845 € (taxe d'habitation) = 41 752 €
Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE

le maintien des taux existants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2019	2 Taux d'imposition communaux de 2019	3 Taux d'imposition plafonnés 2020	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2020	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	197 381	10,34	>>>	201 600	20 845
Taxe foncière (bâti).....	133 895	11,44	>>>	136 100	15 570
Taxe foncière (non bâti).....	21 628	15,10	>>>	21 800	3 292
CFE.....	13 734	14,30	>>>	14 300	2 045
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4	>>>				20 907
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b	>>>				

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

34.931 - 5 714 - 371 - 479 - 18 - 20 845
Produit nécessaire à l'équilibre du budget
Produit taxe additionnelle FNB
Produit de la CVAE
Versement GIR
Prélèvement GIR
TASCOM
DCRTP
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)
11,44
15,10
14,30
Produit attendu
20 907
Produit à taux constants (hors TH)
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

3. TAUX VOTES
Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)
11,44
15,10
14,30
Bases d'imposition prévisionnelles 2020
136 100
21 800
14 300
Produit correspondant (col.10 x col.11)
15.570
3.292
2.045
20.907
le 25 juin 2020

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A BOURGES
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
XAVIER MENETTE
le 10 MARS 2020
A LAPAN
Le maire,
Amir RADUGET
Le préfet,
le 25 juin 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	4 791
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	73
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	435
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	35
c. Autres allocations	380
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES	14
Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE	15
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR	8
Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	479
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental	14
national	13
21,59	21,73
49,72	39,39
26,45	>>>
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
CFE.....	

Taux plafonds 2020	15
54,33	
124,30	
52,90	
Taux 2019 des EPCI	16
10,00000	
18,71000	
9,48000	
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)	17
44,33	
105,59	
43,42	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
11111	11111	11111	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	20,27	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal	11,95

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/019

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- d'attribuer, pour l'année 2020, aux associations, les subventions suivantes :

- CCAS Lapan : 1 500 €
- Sapeurs Pompiers de Lunery : 50 €
- SPA Bourges : 144,90 €
- Sapeurs Pompiers de Châteauneuf/Cher : 50 €
- CDAD du Cher : 30 €
- FACILAVIE : 50 €
- ADMR : 50 €
- Secours Populaire : 50 €
- Fondation du patrimoine : 55 €
- Mission locale Mehun/Yèvre - St Florent/Cher : 50 €
- ALCS Lapan : 300
- Autres : 250

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/020

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents

ADOpte

le budget unique de l'exercice 2020 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 70 272,46 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 213 067,17 €

Total du budget : 283 339,63 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/021

Objet de la délibération
DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

DRESSE

la liste suivante :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - Jérémie DUPIN | - Claude OUZE |
| - Valérie CHARLES | - Virginie SCHWARZ |
| - Laëtitia JOLIVET | - Alexandre BRUNET |
| - Morgan MOREAU | - Emilie MARIN |
| - Nadège FOSSE | - Charlotte JACQUIER |
| - Tony PLISSON | - Gabrielle GAURIAT |
| - Jeanne-Marie LEGOFFE | - Patrick JACQ |
| - Bruno GRATACOS | - Christine CARLAC |
| - Marie-Claude LADANNE | - Florence PLISSON |
| - Michel BLIN | - Murielle CHALON-CHEVRAULT |
| - Sylvie LEGER | - Pascal RENAUDET |
| - Dorinne SAINT PAUL | - Stéphanie MALIN |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/022

Objet de la délibération
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE

Madame Annie RADUGET, déléguée à la défense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Référence
2020/023

Objet de la délibération
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
18/06/2020

Date d'affichage
18/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Absent ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/015 DU 23 MAI 2020

Suite au courrier de la Préfecture du Cher en date du 23 Juin 2020, il y a lieu d'apporter certaines modifications à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22, L 2122-23 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 40 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 018-211801220-20200625-2020_023-DE

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou de défendeur de la commune dans les actions intentées contre elle,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, sans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 40.000 € ;

27° De procéder, dans les limites de 40.000 € fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'un des trois adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

Référence
2020/024

Objet de la délibération
DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Date de la convocation
02/07/2020

Date d'affichage
02/07/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2020 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPIN Jérémie, Conseiller

Présents : Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, , MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLESSON Tony

Absents ayant donné procuration : M. BRUNET Alexandre donne pouvoir à Mme FOSSE Nadège, Mme LEGOFFE Jeanne-Marie donne pouvoir à Mme CHARLES Valérie, Mme RADUGET Annie donne pouvoir à M. DUPIN Jérémie

Absent Excusé : M. BLIN Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

En l'absence du Maire, Monsieur Jérémie DUPIN, premier Maire-Adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie3 .

Le premier Maire-adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant, Monsieur Jérémie DUPIN à qui il a donné pouvoir (art. L.289 du code électoral).

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

Monsieur Jérémie DUPIN a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le premier Maire-adjoint a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal de Lapan devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Election du délégué du conseil municipal :

Monsieur Jérémie DUPIN demande s'il y a des candidatures aux fonctions de délégué du conseil municipal en vue l'élection des Sénateurs.

Monsieur Jérémie DUPIN rapporte la candidature de Madame Annie RADUGET pour ce poste.

Monsieur Jérémie DUPIN enregistre la candidature de Madame Annie RADUGET et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Jérémie DUPIN proclame les résultats :

10 nombre de bulletins trouvés dans l'urne
0 nombre de bulletins nuls ou assimilés
10 suffrages exprimés
6 majorité absolue

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



Madame Annie RADUGET ayant obtenu la majorité absolue
Délégué du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs

ID : 018-211801220-20200710-2020_024-DE

Election des suppléants :

Monsieur Jérémie DUPIN demande s'il y a des candidatures aux fonctions de délégué du conseil municipal en vue l'élection des Sénateurs.

3 candidats se portent candidats pour ce poste.

Le Président de séance enregistre la candidature de Monsieur Jérémie DUPIN, Madame Valérie CHARLES et Madame Marie-Claude LADANNE et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Jérémie DUPIN proclame les résultats :

10 nombre de bulletins trouvés dans l'urne

0 nombre de bulletins nuls ou assimilés

10 suffrages exprimés

6 majorité absolue

Monsieur Jérémie DUPIN, Madame Valérie CHARLES et Madame Marie-Claude LADANNE ayant obtenu la majorité absolue des voix sont proclamés délégués suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le premier Maire Adjoint
par délégation du Maire


Jérémie DUPIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/025

Objet de la délibération
PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL MAIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Vu la délibération n° 2019/016 du 14 Juin 2019 du conseil municipal de Lapan acceptant la programmation des travaux de réaménagement du bâtiment communal de la Mairie et acceptant le plan de financement correspondant,

À ce titre, et en application de la loi du code de la collectivité, du code du travail et afin de se mettre en conformité avec l'Ad'Ap, Madame le Maire rappelle que la commune de Lapan dispose d'une bâtiment communal avec salle du conseil, bureau du maire, bureau du secrétariat.

Ce bâtiment recevant du public et avec une employée de la collectivité, la priorité a été donnée à l'aménagement de sanitaire.

Une démarche de réflexion communale a alors conduit à une programmation de réaménagement du bâtiment communal de la mairie avec mise aux normes de l'accessibilité.

Vu la délibération n° 2020/001 du 21 février 2020 du conseil municipal de Lapan sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Considérant l'avis défavorable des services techniques de la direction départementale des territoires au vu du projet intégrant la création de sanitaires reliés sur le système d'assainissement existant, desservant un logement situé au-dessus de la mairie,

Considérant le rapport de contrôle réalisé par Veolia mettant en évidence une installation incomplète et donc non conforme,

Il y a a lieu de déposer des dossiers de demande de subvention DETR et DSIL avec mise aux normes du système d'assainissement non collectif de la mairie concomitante aux divers travaux prévus sur le bâtiment et notamment la création de sanitaires.

Le montant de cette programmation de travaux après réactualisation s'élève à 36 643,52 € HT soit 43 972,23 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** l'opération de réaménagement du bâtiment communal – La Mairie,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2020 et du DSIL 2020 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	14 657,41 € soit 40 %
DSIL	7 328,70 € soit 20 %
Conseil départemental	4 714,00 € soit 12,86 %
Autofinancement	9 943,41 € soit 27,14 %
TOTAL financement	36 643,52 € soit 100 %

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le ^{dessus}

Reçu en préfecture

- **ARRETE** les modalités de financement tel que
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les documents nécessaires.
donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/026

Objet de la délibération
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU CCAS A TITRE GRACIEUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Madame le Maire informe le conseil municipal que le ccas a décidé d'organiser sur la commune une activité de Gym Volontaire et sollicite à ce titre la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Considérant la volonté du CCAS d'organiser la pratique de l'activité GYM VOLONTAIRE, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente.

Vu la convention de mise à disposition au profit du ccas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE

la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au profit du CCAS,

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020027

Objet de la délibération
FONDS DE SOLIDARITE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Considérant que le conseil départemental a participé à une aide au logement pour un ménage de la commune pour un montant de 175 € en 2019,

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

- signer une convention d'échange d'informations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

de ne pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/028

Objet de la délibération
MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SMEACL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Vu la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain non constructible au SMEAL signé le 11 juin 2014,

Considérant le renouvellement de la convention accepté par délibération du 31 mars 2017,

Il y a lieu de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE

la convention de mise à disposition du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Châteauneuf-sur-Cher - Lapan, d'une parcelle de terrain non constructible sise à Lapan "Chemin d'Houët" cadastrée n° B 174, d'une contenance de 1 a 10 ca, pour une durée ferme commençant rétroactivement le 24 février 2020 pour se terminer le 23 février 2024.

Cette convention est conclue et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation fixée à la somme de 100,00 € par an, payable d'avance, soit 200,00 € pour 2 ans.

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/029

Objet de la délibération
ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAFER met en place un portail de cartographie VIGIFONCIER.

Considérant que pour avoir accès à ce dispositif, il y a lieu de signer un convention d'abonnement au portail Vigifoncier entre les deux parties,

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet "Vigifoncier",
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité,
- de réaliser une synthèse ou analyse du marché foncier.

Vu le coût de l'abonnement de 150 € TTC par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

l'adhésion au portail Vigifoncier

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/029 BIS

Objet de la délibération
ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

REMPLACE DELIBERATION 2020/029 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAFER met en place un portail de cartographie VIGIFONCIER.

Considérant que pour avoir accès à ce dispositif, il y a lieu de signer un convention d'abonnement au portail Vigifoncier entre les deux parties,

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet "Vigifoncier",
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité,
- de réaliser une synthèse ou analyse du marché foncier.

Vu le coût de l'abonnement de 150 € HT par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

l'adhésion au portail Vigifoncier

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2020

Référence
2020/030

Objet de la délibération
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA FONTENILLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
10/09/2020

Date d'affichage
10/09/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2020 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony

Secrétaire de séance : Madame FOSSE Nadège

Considérant la panne du lampadaire AC0020 sis chemin de la Fontenille,

Vu le coût global des travaux évalué à 712 €HT et la participation financière demandée par le SDE 18 calculée sur la base de 50% du montant HT,

Il y a lieu de décider de la participation de la collectivité sur le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant HT du coût de la renovation du lampadaire chemin de la Fontenille soit 356 € HT.

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence		
2020/031		
Objet de la délibération		
SUBVENTION D'UNE REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DU RESTAURANT "LA POLKA"		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
30/11/2020		
Date d'affichage		
30/11/2020		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le : 09/12/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le bail établi entre la commune de Lapan et le Restaurant « La Polka » pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

Considérant la fermeture du Restaurant « La Polka » du 16 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre 2020 jusqu'à mi-janvier 2021, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus qui l'a empêché d'exercer.

Considérant la perte d'exploitation qui en résulte,

Mme le Maire expose la situation du Restaurant « La Polka ».

Face à la situation de crise liée à la Covid-19, le Restaurant a été contraint de cesser son activité sur ordre administratif.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur une remise gracieuse des loyers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au titre d'une remise gracieuse des loyers d'une valeur de 919,48 € soit l'équivalent de quatre mois de loyers.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2020 au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/032

Objet de la délibération
MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Mme le Maire informe le conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits et qu'il est nécessaire d'inscrire cette modification budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Article 6745 Subvention aux personnes de droit privé : + 919,48 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 615221 Entretien et réparations bâtiments publics : - 919,48 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

— **APPROUVE** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/033

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020, des écoles primaires s'élève à 1.314,00 €.
(soit 219 € x 6 élèves).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/034

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE SAINT FLORENT SUR CHER : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020, des écoles primaires s'élève à 500,00 €. (soit 250 € x 2 élèves).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER son accord pour le versement des dites sommes.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/035

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE PLAIMPIED GIVAUDINS : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020, des écoles primaires s'élève à 232,78 €. (soit 1 élève).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER son accord pour le versement des dites sommes.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/036

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE TROUY : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Trouy pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020, des écoles primaires s'élève à 465,56 €.
(soit 232,78 € x 2 élèves)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER son accord pour le versement des dites sommes.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/037

Objet de la délibération
PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE CHAROST : HALTE-GARDERIE ITINERANTE KANGOUREVE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Mme le Maire expose la situation concernant la demande de participation financière de la commune de Charost. Cette demande est le fait de la fréquentation d'une famille de la commune de Lapan à la halte-garderie Kangourève sur la commune de Charost.
Il est rappelé que cette famille fréquente cette halte-garderie itinérante qu'exceptionnellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord pour une **participation exceptionnelle** à la commune de Charost concernant une habitante de Lapan ayant eu recours à la Halte-garderie itinérante Kangourève qui correspond à : 6 journées X 2 enfants X 15 € par journée ce qui se traduit comme suit :

6 journées X 2 enfants X 15 € = 180 € au total.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/038

Objet de la délibération
DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS ET RAPPEL DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Mme le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour la commune par les élus, à rembourser les frais de déplacement, de restauration engagés par les élus, perte de revenu subi par l'élu et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière et dit que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des élus seront inscrits au chapitre 65 aux comptes 6532 pour les frais de mission et 6535 pour les frais de formation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/039

Objet de la délibération
O.N.F. PROGRAMMATION D'ACTION POUR L'ANNEE 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Mme le Maire présente le programme d'action pour l'année 2021 de l'ONF pour un montant de 1 380 € HT correspondant au broyage de la végétation dans les peupliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et :

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires et d'inscrire les crédits au budget 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/040

Objet de la délibération
TARIFS COMMUNAUX 2021 SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente, Mme le Maire propose, après discussion, de modifier quelques paramètres des tarifs 2020 qui se traduit comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2021 les tarifs de la polyvalente, mentionnés sur le document annexe.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET





Tarif salle polyvalente 2021

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	40 €	
Journée	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	20 €	
Caution	300 €	
Caution ménage	150 €	

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations et du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale) de Lapan, attestation d'assurance et un état des lieux entrant et sortant.

Type de location	Lapan	Extérieur
Réunions	40 €	60 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	10 €	

Toute demande de gratuité par les associations sera soumise à une décision en Conseil Municipal.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe	1,00 €
Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Fait le 4 décembre 2020

Le Maire,

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2020

Référence
2020/041

Objet de la délibération
TARIFS COMMUNAUX 2021 CIMETIERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
30/11/2020

Date d'affichage
30/11/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BRUNET Alexandre, DUPIN Jérémie, JACQ Patrick, MOREAU Morgan, PLISSON Tony.

A été nommé(e) secrétaire : Madame LEGOFFE Jeanne-Marie

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs du cimetière, Mme le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2021 les tarifs du cimetière, mentionnés sur le document annexe.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Annie RADUGET





Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2021

Désignation	Prix
Concession pleine terre ou caveau 50 ans	150 €
Concession pleine terre ou caveau 30 ans	90 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 50 ans	300 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 30 ans	180 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	375 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 30 ans	220 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession caverne 50 ans (avec la caverne)	650€
Concession caverne 30 ans (avec la caverne)	630 €
Renouvellement d'une concession caverne 50 ans	50 €
Renouvellement d'une concession caverne 30 ans	30 €
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	0 €
Inhumation	0 €
Exhumation	0 €
Changement de nature d'une concession	0 €

Délibération du conseil municipal du 4 décembre 2020.

Fait le 4 décembre 2020

Le Maire
Annie RADUGET



